

Membres	7
Présent(s)	4
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	3
Quorum	5

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2025

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration),
Madame Chahrazad ALLAM, Madame Suzanne BROLLY, Monsieur
Bernard MATTER

Excusées : Madame Anne BOUCARD (procuration à Monsieur Salah KOUSSA),
Monsieur Antoine BREINING (procuration à Monsieur Bernard MATTER),
Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah
KOUSSA)

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance),
Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur
Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement) et
Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de France Domaine du 20 juin 2024,
Délibère :

**B/2025/059 : Strasbourg - rue Cerf Berr : Construction d'environ 75 logements.
Actualisation du prix d'acquisition du foncier et du programme**

Il est décidé :

1. De retirer la délibération n° D/B/2025/020 du 20 mars 2025
2. D'autoriser l'acquisition auprès de l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée section OD n° 483 d'une contenance de 49,18 ares représentant le terrain d'assise du projet, en vue d'y réaliser une opération de construction immobilière de logements locatifs sociaux avec une surface de plancher estimée à 5 136 m², pour un prix d'acquisition de 210 € HT/m² de surface de plancher, soit 1 078 560 € HT.

Les études étant en cours, sur une base de 5 136 m² SDP, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

3. D'autoriser le programme de travaux situé rue Cerf Berr à Strasbourg comprenant la construction d'environ 75 logements locatifs sociaux et 39 places de stationnement en extérieur, financés dans le cadre de l'ANRU et du Droit Commun.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à **13 716 120 € TTC** (TVA 5,50 % et 10 %), soit 2 902 € TTC/m² SHAB et 182 881 € TTC/logement.

4. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme